

## ARRETE N° 2023 - 235

### DELEGATION DE SIGNATURE A Mme. Emeline RAQUIL

Le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-4-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali en date du 10 juillet 2020 portant élection de Monsieur Philippe Buisson, Président de La Cali,

Vu la délibération portant délégation à Monsieur le Président de certaines attributions du conseil communautaire du 10 juillet 2020,

Vu l'arrêté n°RH-2021-039 en date du 1<sup>er</sup> février 2021 nommant Madame Emeline Raquil, Directrice eau, assainissement et eaux pluviales urbaines,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communautaire, il y a lieu de procéder à une délégation de signature.

### ARRETE

**Article 1** : Madame Emeline Raquil reçoit délégation pour signer les actes ci-après, dans le cadre de ses attributions :

- En matière administrative :
  - Les accusés de réceptions des courriers ;
  - Les bordereaux ou courriers accompagnant l'envoi des pièces ou documents administratifs.
- En matière de commande publique :
  - Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 10 000 euros hors taxes.
- En matière de personnel :
  - Les autorisations de congés et d'absences relatifs à la représentation syndicale ou du personnel, ainsi qu'en matière de formation syndicale ;
  - L'attribution des jours de congés individuels, des récupérations, des journées d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) et des autorisations d'absence diverses.

**Article 2 :** Cette délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Président de La Cali et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

En cas d'absence de Madame Emeline Raquil, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Alexandre Chuisano, Directeur général des services techniques adjoint, puis à Monsieur Vincent Beaupertuis, Directeur général des services.

**Article 3 :** L'arrêté portant délégation de signature à Madame Emeline Raquil n°2023-133 en date du 9 février 2023 est abrogé.

**Article 4 :** La Direction générale des services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de La Cali.

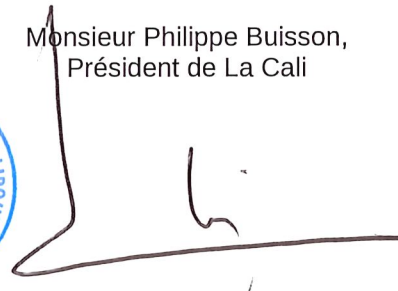
Fait à Libourne, le **08 MARS 2023**

Publié le, 10 mars 2023

Notifié le 10 mars 2023



Monsieur Philippe Buisson,  
Président de La Cali



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site Internet de La Cali,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliations transmises à :

- Monsieur le Président de La Cali,
- Madame Emeline Raquil,
- Monsieur Vincent Beaupertuis,
- Monsieur Alexandre Chuisano,
- Monsieur le responsable du service de gestion comptable,
- Direction administrative et financière.

#### SPECIMEN DE SIGNATURE

Emeline RAQUIL

Directrice eau, assainissement et eaux pluviales urbaines,

Signature :



paraphe :

E.R